



COMMUNE D'ILLATS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le seize septembre, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOURG, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 9 septembre 2010

PRESENTS : MM et Mmes Ph. DUBOURG, R. CARSANA, B. LACOSTE, Ph. VINCENT, P. PEIGNEY, E. BANOS, D. LESCURE, S. VALLOIR, R. PASTOL, C. BUZOS, G. BELIN, P. URBANO, Cl. DUBOURG.

REPRESENTES : R. BIARNES (procuration à Ph DUBOURG), J. Ph. PROVOST (procuration à R. CARSANA).

Secrétaire de séance : Brigitte LACOSTE

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 août 2010 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- ⇒ PLU : examen du P.A.D.D.
- ⇒ Questions diverses

I) DELIBERATIONS

❶ PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Vu la loi N° 2000-1208 du 13/12/2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu le décret N°2001-260 du 27/03/2001 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L121.1 et suivants, L 123.1 et suivants, R 121.1 et suivants, R 123.1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-6 à L 123-8 et l'article R 123-16 précisant que l'Etat, les autres personnes publiques et organismes seront associés ou consultés, dès lors qu'ils en auront fait la demande,

Vu la présentation du diagnostic territorial et de l'analyse de l'état initial de l'environnement par le bureau d'étude APIETA lors des réunions de la commission d'urbanisme de la commune les 19 août 2010 et 8 septembre 2010,

Vu le PADD élaboré à l'issue de ces réunions,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 123-9,

Monsieur le Maire expose le projet de PADD susceptible d'évolutions mineures jusqu'à l'approbation du dossier de PLU, qui fait l'objet en cours de séance d'un débat au sein du Conseil Municipal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

② REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications a été précisé par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques.

Les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs pour l'occupation du domaine public routier sont fixés par l'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques, issu de ce décret. Ces montants s'appliquent à compter de l'entrée en vigueur du décret, soit le 1^{er} janvier 2006 et ils peuvent être revalorisés.

A la demande de l'Association de Maire de France, le ministre délégué à l'Industrie a précisé, dans un courrier en date du 23 janvier 2007, les modalités de calcul de la revalorisation du montant des redevances prévues à l'article R 20-53 du code des postes et communications électroniques : *«L'article R 20-53 prévoit que les redevances sont révisées au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.*

Monsieur DUBOURG précise que France Télécom verse bien une redevance annuelle à la commune d'ILLATS, mais que cette dernière n'a jamais été revalorisée.

Il propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain (35,53 euros en 2010) ;
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien (47,38 euros en 2010) ;
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (23,69 euros en 2010).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

③ SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE GRADIGNAN DANS LE CADRE DE LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DU POLE ADMINISTRATIF INTERCOMMUNAL DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE LA CIRCONSCRIPTION DE GRADIGNAN

Monsieur DUBOURG indique au Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue le 8 juillet dernier à GRADIGNAN, afin de faire le point sur le fonctionnement du centre médico-scolaire de la circonscription de GRADIGNAN qui a ouvert en janvier 2009.

Monsieur le Maire de GRADIGNAN propose aux communes membres de signer une convention visant à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'investissement du pôle administratif intercommunal de ce centre médico-scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention. Le montant de la participation communale sera réactualisé chaque année par une nouvelle convention mentionnant les charges annuelles de fonctionnement et d'investissement, lors de la publication du chiffre de la population.

Délibération adoptée à l'unanimité.

④ VIREMENT DE CREDITS N° 5

Monsieur DUBOURG expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2010 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses imprévues	022	5 700 €		
Virement à la section d'investissement (DF)			023	5 700 €
Virement de la section de fonctionnement (RI)			021	5 700 €
Pistes forestières et autre voirie communale (DI)			2151 - 211	5 700 €

Le Conseil approuve à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus.

⑤ FONDS COMMUNAUTAIRE D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 14 avril 2010, la Communauté de communes a créé un fonds communautaire d'aide à l'équipement des communes afin d'aider à la réalisation d'équipement sportifs ou de loisirs, à la rénovation ou à l'aménagement de bâtiments communaux administratifs, associatifs, culturels ou éducatifs.

Pour la commune d'ILLATS, la subvention attendue est de 6 890 €. Monsieur le Maire propose à ses collègues d'affecter cette somme au financement des travaux réalisés à l'école et à la salle des fêtes.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal :

◆ ACCEPTE le Fonds de concours de la CDC d'un montant de 6 890 €

◆ DECIDE d'affecter cette subvention aux travaux réalisés

⇒ au groupe scolaire pour un montant global de 10 006.90 € HT soit 11 968.25 € TTC

⇒ à la salle des fêtes pour un montant global de 3 884.75 € HT soit 4 646.16 € TTC

soit un total d'investissements de 13 891.65 € H.T. – 16 614.41 € T.T.C.

◆ PLAN DE FINANCEMENT :

⇒ Fonds de concours CDC : 6 890.00 €

⇒ Autofinancement : 9 724.41 €

TOTAL DEPENSE 16 614 41 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DUBOURG lève la séance à 21 heures 30.

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

LE CONSEIL,